

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID: 001-210101739-20240627-2024 103 DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique et

aménagement des combles de la Mairie / Sociétés LES

MENUISERIES DE L'AIN - STPIF / Attribution (1.1)

Service: Pôle opérationnel (SM - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex.

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_119_DEL en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et donné délégation au maire de mettre en place la consultation des entreprises pour les travaux correspondants et de signer tous documents s'y rapportant,

VU les décisions n°2024_064_DEC en date du 26 avril 2024 et n°2024_076_DEC en date du 24 mai 2024.

VU les articles L.2122-1, L.2152-2, L.2152-3, L.2323-1, R.2122-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie,

CONSIDÉRANT que la consultation relative aux lots n°04 et 09 étant infructueuse, un deuxième avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 28 mai 2024 ; que la date limite de remise des plis était fixée au 24 juin 2024 ; que 3 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission MAPA, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- Le lot n°04 « Menuiseries bois » à l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN pour un montant de 249 401.00 € HT;
- Le lot n°09 « Carrelages Faïences » à l'entreprise STPIF pour un montant de 33 780.72 € HT ;

DÉCIDE

DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, concernant les travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
04	Menuiseries bois	LES MENUISERIES DE L'AIN	249 401.00 €
09	Carrelages - Faïences	STPIF	33 780.72 €
		TOTAL	283 181.72 €

DE SIGNER lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

Berger Levrault

ID: 001-210101739-20240627-2024_103_DEC-DE

Pour copie conforme, Pait à Gex, le 27 juin 2024.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juin 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juin 2024.